

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 3 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **AMARAL** Sandra, Mme **BICENKO** Katherine, Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **TREFFON** Laurent.

Étaient absents excusés :

Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia a donné pouvoir à M. **KARM** Jean-Marie,
M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine,
M. **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia.

Était absente non excusée : Mme **CORREIA** Sandrine et M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

Délibération 2025-32 : Suppression du poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1°,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date 28/10/2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-41 du 11 juin 2014 portant avancement de grade – Modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-09 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget communal primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-24 du 24 septembre 2025 portant création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),

Vu le tableau des effectifs adopté le 24 septembre 2025,

Considérant la création d'un poste d'ATSEM, à temps complet, soit 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2025, pouvant être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des ATSEM, relevant ainsi des grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, ou par un agent contractuel dans les conditions fixées ci-après, à savoir :

- Motif du recours à un agent contractuel au titre de l'article L332-8 1° 2° 3° 4° 5° 6° ou 7° du Code général de la fonction publique,
- Temps de travail : 35h
- Nature des fonctions :
 - Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)

- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Surveillance lors des récréations
- Accompagnement lors des sorties scolaires
- Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie
- Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas
- Participation à la surveillance
- Niveau de recrutement :
 - grade d'ATSEM
 - CAP Petite enfance
 - CAP AEPE
- Niveau de rémunération : indice majoré 373

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement). Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et, dans le même ordre d'idées, il lui revient également de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public,

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à temps complet, soit 35h hebdomadaires, sur le grade d'ATSEM 1^{ère} classe (catégorie C), reclassé au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe au 01/01/2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR),

- **SUPPRIME** un emploi permanent sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'ATSEM, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2025.
- **DIT** que cette modification du tableau des effectifs de la Commune sera bien prise en compte dans la délibération portant mise à jour du tableau des effectifs budgétaires.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance

Delphine CHEMIN

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

15 décembre 2025



Le Maire

Nathalia BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

11 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.